

## Point sur la supervision BCBA et BCaBA :

J'ai passé mon module de supervision sur le site du BACB et il m'a semblé important de partager des informations sur le sujet, infos pas forcément connus des personnes concernées (surtout de personnes qui cherchent une supervision et qui ne savent pas quoi en exiger). Toutes les infos sont tirées du site du BACB. [http://www.bacb.com/newsletter/BACB\\_Newsletter\\_9-12.pdf](http://www.bacb.com/newsletter/BACB_Newsletter_9-12.pdf)

Des infos en français sur la qualification (BCBA ou BCaBA) sont déjà présentes ici : <http://www.aba-sd.info/formation-informations-certification-aba>

Le tableau suivant récapitule les exigences selon le type de pratique (en France, c'est plutôt le « Supervised Independent Fieldwork » qui nous concerne, n'ayant pas d'université qui pratique les « Practicum »).

| Exigence                 | Supervised Independent Fieldwork | Practicum          | Intensive Practicum |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| Total d'heures (BCBA)    | 1500                             | 1000               | 750                 |
| Total d'heures (BCaBA)   | 1000                             | 670                | 500                 |
| Période de supervision   | 2 semaines                       | 1 semaine          | 1 semaine           |
| Fréquence de supervision | Au moins une fois                | Au moins une fois  | Au moins de fois    |
| Quantité de supervision  | 5% des h totales                 | 7.5% des h totales | 10% des h totales   |

Concernant le format de supervision, la **supervision de groupe** ne peut **pas** concerner **plus de la moitié** du total des heures de supervision pour chaque période de supervision.

Voici des compléments d'information :

### IMPORTANT :

A partir de janvier 2015, les professionnels supervisés ne pourront pas commencer à accumuler des heures d'expérience indépendante supervisée, stage ou stage intensifs jusqu'à ce qu'ils aient

- commencé à suivre les cours nécessaires qui répondent aux exigences de cours de BACB
- ET**
- qu'ils aient terminé le processus d'inscription sur le site du BACB qui inclut un **module\*** (gratuit) en ligne de formation concernant la supervision.

Toutes les heures accumulées avant que ces deux conditions soient remplies **ne seront pas prises en compte** pour les heures d'expérience requises pour la certification BCBA (ou BCaBA).

Les dates de début et de fin de l'expérience ne peuvent pas être espacées de plus de **cinq ans**.

Donc, si vous avez commencé des cours reconnus (type FIT) et que vous avez trouvé un superviseur, la première chose à faire est de vous inscrire sur le site du BACB.

La 4ème liste de tâches sera effective pour le premier examen de 2015.

### Les domaines d'activités qui comptent pour la supervision sont les suivants :

- Effectuer des évaluations liées à la nécessité d'interventions comportementales (par exemple, évaluations de préférences, évaluations fonctionnelles, évaluation de la performance du personnel)

- Concevoir, mettre en œuvre et faire le suivi systématique de programmes d'acquisitions de compétences et de réduction de comportements
- Superviser la mise en œuvre de programmes ABA par d'autres
- Formation, conception de systèmes comportementaux, et gestion de la performance
- Autres activités normalement exercées par un analyste du comportement qui sont directement liés à l'analyse du comportement tels que la participation à des réunions de planification concernant des programmes comportementaux, la recherche de littérature scientifique relative au programme, ...

**La mise en œuvre directe de programmes de comportement (faire des séances) ne peut pas compter pour plus de 50% des heures d'expérience accumulées.**

Un contrat de supervision, établi avant le début des supervisions et qui doit comporter un certain nombre d'informations doit lier superviseur et professionnel supervisé. Des exemples de contrats sont mis à disposition par le BACB : <http://www.bacb.com/index.php?page=100872>

Un formulaire de supervision doit être signé à chaque période de supervision (2 semaines pour la pratique indépendante). Un formulaire de vérification d'expérience doit être signé à la fin de l'expérience par le superviseur. Il est à envoyer au BACB pour valider la pratique. Les formulaires de supervision ne doivent pas être envoyés mais ils doivent être gardés **7 ans** par le superviseur et le professionnel supervisé.

Enfin, si un professionnel supervisé est en désaccord avec son superviseur (qui ne veut pas valider son expérience alors que les périodes de supervision ont été effectuées), sachez qu'il existe des recours.

**\* Module de supervision du BACB** : Il est accessible et même obligatoire à l'inscription au BACB. Il récapitule toutes les infos importantes concernant la supervision, à savoir :

- le type d'expérience qui peut être validée dans le cadre du BCBA (ou BCaBA)
- les critères de début et de durée de l'expérience (pratique supervisée)
- les qualifications que doit avoir un superviseur
- les activités du professionnel supervisé qui rentrent dans le cadre de la pratique supervisée
- les caractéristiques des bénéficiaires
- la nature de la supervision (et les composantes clé d'une supervision efficace)
- le contrat de supervisions
- la documentation à remplir pendant la supervision
- comment contester au sujet de son expérience pour un professionnel supervisé (dans le cadre d'un désaccord avec le superviseur).